



**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE  
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022**

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 19 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHÉON, M. ROCHETTE, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. OLIVIER, M. BARNIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme AIVALIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. SIBAUD, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à M. FARA

M. VASSELON à M. BOUTHÉON

Mme JACQUEMONT à Mme CHAMPAGNAT

M. GEYSSANT à M. ROCHETTE

Mme ROVERA à Mme DI DOMENICO

M. ARBAUD à Mme HAMIDI

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Mme BURNICHON à Mme HAMIDI

Membres excusés :

Mme CHELLIG, M. AKCAYIR, M. BOURGIN, M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

**VILLE DU CHAMBON FEUGEROLLES**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022**  
**DÉLIBÉRATION N° DCM- 06072022-06**

**EFFACEMENTS DE DETTES « EAU »**  
**DEMANDE DE REMBOURSEMENT À SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE**

Le conseil municipal est amené à constater l'effacement de dettes qui se rapportent à des factures d'eau pour un montant de 552,92 € TTC pour lesquelles la commission de surendettement et le tribunal de commerce de Saint-Etienne ont prononcé une décision d'effacer ces dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Compte tenu du transfert des compétences "eau" en 2016 à Saint-Etienne Métropole, les extinctions de dettes antérieures à ces dates apparaissent désormais au budget principal. Aussi, il convient d'en demander le remboursement auprès de la Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

SOLLICITE le remboursement d'un montant total de 552,92 € TTC pour l'eau auprès de Saint-Etienne Métropole, minoré le cas échéant, des créances admises antérieurement en non-valeur.

DIT que le montant des recettes correspondantes sera encaissé sur le chapitre concerné du budget de l'exercice courant,

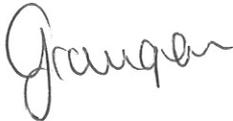
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à passer les écritures comptables correspondantes sur le budget de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire  
David FARA



Certifié exécutoire compte tenu de :  
- sa publication le 19/07/2022  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services



*Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.*